



Famille droit apres un deces

Par **Catherine Marchand**, le **17/09/2018** à **07:02**

Mon mari a des action et pa de compte bancaire commun a son deces qui herite de ces actions et de ce quil ya sur ses comptes moi ou ses enfant (remariage)

les conditions générales du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!

Par **Hbdu**, le **01/10/2018** à **11:20**

Bonjour , ma mère vient de perdre son troisième mari , son fils restant fait tout pour se rendre indispensable de manière a hériter du maximum alors que lors du remariage son père n'a rien apporté financièrement , ma mère étant déjà en possession d'un appartement permettant l'achat de la maison actuelle où elle vit .Quels sont les recours que mes soeurs et frère et moi peut-on avoir s'il décide ma mère de vendre la maison de son vivant alors qu'elle peut encore vivre dedans.merci

Par **Visiteur**, le **01/10/2018** à **11:28**

Bonjour,
ce monsieur n'a aucun droit sur les biens acquis par votre maman avant le mariage. Même si elle vend la maison... Il hérite des biens de son père mais pas ceux de sa BM. Sauf si un papier a été fait dans ce sens ? Mais lequel ? Vous n'avez aucun recours; votre maman fait ce qu'elle veut de son argent et de ses biens !

Par **youris**, le **01/10/2018** à **19:56**

bonjour,
comme déjà indiqué, de son vivant, votre mère dispose comme elle l'entend de son patrimoine.
qui est la mère du "fils restant" ?
si vous pensez que votre mère peut se laisser manipuler, vous pouvez demander son placement sous une mesure de protection de majeurs incapables.
salutations